

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Novembre 2016**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize le 29 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Mme Barbara NOURRY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2016.

**Présents** : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, M. Franck BOUQUIN Adjoint ;

Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Frédéric MAINDRON, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAULT, M. Clément LECOMTE M. Jean-Yves RETIERE, M. William TRUIN, conseillers municipaux.

**Etaient excusés** :

M. Bernard RETIERE,

M. Eric VANDAELE (pouvoir à M. Joseph ROCHER),

Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)

**Secrétaire de séance** : Mme K. MAINGUET est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **1) Modification des statuts de la CCEG.**

##### **Contexte des modifications statutaires proposées :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (loi NOTRe ci-après) impose d'apporter, par vagues successives, des modifications aux statuts de la Communauté de communes jusqu'en 2020. (Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 2018 et 2020).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) entre en vigueur et impose quatre compétences obligatoires aux communautés de communes, au lieu de deux comme par le passé.

Ces compétences sont les suivantes :

- ✚ Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (*compétence déjà obligatoire par le passé*)
- ✚ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (*compétence déjà obligatoire par le passé*)
- ✚ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (*anciennement compétence optionnelle*)
- ✚ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (*anciennement compétence optionnelle*)

Toutes ces compétences sont déjà exercées par la Communauté de Communes.

De même, la Communauté de communes doit continuer à exercer des compétences dites optionnelles. L'article L. 5214-16-II du CGCT dispose en substance que le Communauté de communes doit exercer *a minima* trois compétences figurant dans une liste en regroupant neuf.

Ces compétences sont les suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Problématique :**

Cette première modification statutaire relève plus d'une réorganisation des compétences définies dans les statuts que de nouveaux transferts dès lors que :

- ✚ les quatre compétences obligatoires sont d'ores et déjà exercées par la Communauté de communes [collecte et élimination des déchets ainsi que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage figurent en compétences optionnelles – elles basculeront en compétence obligatoires]
- ✚ malgré le transfert de ces deux compétences optionnelles vers les compétences obligatoires, la Communauté de communes exercera encore cinq compétences optionnelles ce qui est suffisant au regard de la loi pour respecter les dispositions de l'article L. 5214-16-II du CGCT

Cette modification est également l'occasion de rebasculer la compétence "Gestion du service public de l'assainissement non collectif" en compétence facultative [et non plus optionnelle]. Conformément aux recommandations des services préfectoraux, ceci aura pour effet de repousser le transfert total de la compétence "Assainissement" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 [elle sera alors une compétence obligatoire pour la Communauté de communes]

Après vérification, la Communauté de Communes continuera également à bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée [nécessité d'exercer a minima quatre compétences sur un groupe de huit listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT]

En dernier lieu, et comme pour chaque révision des statuts, il sera apporté quelques ajustements rédactionnels ou de formes afin d'en garantir la sécurité juridique.

### **Propositions :**

Dans le cadre des modifications statutaires, il est ainsi proposé les modifications suivantes :

- Modifications de l'article 12 pour le mettre en adéquation avec la réglementation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - o réécriture de la compétence développement économique pour supprimer l'intérêt communautaire qui disparaît pour les zones d'activités du fait de la loi
  - o Concernant la politique locale du commerce d'intérêt communautaire, ce dernier devra être défini dans les deux ans suivant la modification statutaire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Il est proposé de reprendre l'action suivante d'intérêt communautaire qui figurait déjà dans les statuts : "La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire"
  - o ajout de la compétence collecte et traitement des déchets dans l'article 12 et suppression corrélativement dans l'article 13 a)
  - o idem pour la compétence Gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui passe de l'article 13 b) à l'article 12.
  - o Suppression de la phrase "Zones d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique
- Modifications de l'article 14 pour intégrer un point b) Gestion du service public de l'assainissement non collectif
- Mise à jour des numérotations

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Novembre 2016 approuvant les modifications statutaires et autorisant le Président à signer toutes les suites nécessaires à ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, les modifications statutaires proposées et autorise Madame le Maire à donner toutes les suites nécessaires à ce dossier.

## **2) Evolution du Pacte Financier présenté par M. Frédéric MAINDRON**

Depuis 2012, la CCEG a mis en place avec ses communes membres un pacte financier avec pour objectif la recherche de solidarité financière entre les collectivités. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises au fil des années :

- 1- Transfert de compétence selon un principe de mutualisation entre les communes
- 2- Création d'une Solidarité Communautaire part principale pour que les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité des entreprises
- 3- Création d'une Solidarité Communautaire part prioritaire pour les communes de Fay de Bretagne, Héric et Notre Dame des Landes de 2002 à 2007 afin de financer le coût de sortie des communes du District de Blain
- 4- Création d'une Solidarité Communautaire part complémentaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse
- 5- Mise en place de plans triennaux de fonds de concours pour soutenir l'effort d'équipements des communes.

- 6- Mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF) pour soutenir les communes dans la réalisation de projet par une avance de trésorerie.

Au début du mandat en cours, le Président de la CCEG a proposé d'engager les communes et la CCEG dans une démarche de construction d'un pacte territorial qui avait pour ambition de renforcer la territorialisation de l'action publique, notamment au travers des outils financiers et fiscaux.

Le projet n'a pu aboutir en raison d'absence d'unanimité pour valider la phase 1 « Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte territorial ».

Il convient toutefois de noter que les sessions de travail réalisées dans le cadre de cette première phase avaient permis de dégager entre autre les axes de synthèse suivants:

- **Axe de synthèse n°1** : étudier la possibilité de permettre de rationaliser la dépense publique sur le territoire, et/ou d'apporter aux politiques publiques une valeur ajoutée maximale à moindre coût global pour le territoire et ses habitants, dans un contexte de raréfaction des ressources locales et d'épuisement du levier fiscal résiduel,

- **Axe de synthèse n°2** : tenir compte, dans la mesure du possible, soit directement soit indirectement dans la déclinaison de ses actions quelles qu'elles soient :

- des situations financières des communes, et des leviers dont elles disposent encore (ou non) en termes de levier fiscal et de capacités contributives de leurs habitants,
- de la présence de parcs d'activités économiques actuels ou futurs, ceci dans le but général d'éviter à minima de renforcer les inégalités ou d'en créer de nouvelles.

Le Président de la CCEG conscient des enjeux et des attentes toutefois exprimés lors de ces séances de travail a souhaité relancer la réflexion relative à l'exercice d'une plus grande solidarité communautaire entre la CCEG et ses communes.

Cette volonté de retravailler en commun a été partagée par les Maires le 6 octobre 2016 qui ont décidé de relancer l'évolution du pacte financier sur les bases des objectifs suivants :

- 1- Une nouvelle politique de fonds de concours avec un niveau de financement jamais atteint et sécurisé sans obérer les capacités à porter les projets communautaires.
  - 2- Une répartition des enveloppes en fonction de la typologie des pôles, actée dans le PLUI, pour aider plus favorablement les pôles communaux.
  - 3- Une mise en œuvre équitable tenant compte des efforts faits par la commune et du niveau de revenu des habitants.
  - 4- Le bureau communautaire élargi aux maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux le projet d'évolution du pacte financier suivant, résultat des demandes d'ajustements formulées au cours de la précédente réunion :
- **Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours** fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).
  - **Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs :**
    - Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,
    - Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,
  - **Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité**, conformément au Plan Global de Déplacement proposé à l'adoption du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
  - **Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire** destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.

- **Financement des plans triennaux** par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture de la CCEG et le reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue des parcs d'activités à partir du 01/01/2017.
- **Reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la Taxe d'Aménagement** sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 01/01/2017.

**La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économique (cf. annexes jointes).**

Chaque année, la commission des finances de la CCEG et le conseil communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

M. Joseph ROCHER demande pourquoi cela n'a pas été mis en place depuis 15 ans. M. Frédéric MAINDRON explique que dans le Pacte Financier Fiscal, les perceptions positives ne sont que récentes.

Mme le Maire intervient sur le fait qu'il y a eu aussi beaucoup de changements d'élus et que les stratégies financières ont évolué depuis les deux derniers mandats.

M. Simon RIPAULT s'interroge sur le futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes et son incidence en matière financière.

M. Frédéric MAINDRON répond par l'affirmative et que le cas échéant il faudrait compléter la délibération communautaire instituant le pacte financier.

M. Jean-François CHARRIER demande si toutes les communes sont favorables à ce nouveau pacte.

M. Frédéric MAINDRON répond qu'une commune, en l'occurrence un adjoint aux Finances, ne serait pas favorable pour le moment, mais que globalement le projet a reçu un accueil très favorable et qu'il faut s'en féliciter collectivement. C'est un bel engagement de solidarité intercommunale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place des évolutions du Pacte Financier et autoriser Madame le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci ; et à autoriser Mme le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci.**

## FINANCES – Mme Le Maire

### 3) BUDGET VILLE : Décision Modificative n°2

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 02-2016 du budget ville. En effet, il convient de procéder à quelques ajustements de crédits en fonction de l'avancée de certains programmes de voirie et de patrimoine.

Un point financier sera fait courant Janvier sur les travaux « Cœur de Bourg »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la décision modificative n°2 ;

### 4) ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de Nort-sur-Erdre sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes qui sont irrécouvrables.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice budgétaire	Numéro du titre	Nature de la créance	Montant du titre	Montant de la créance restant due
2012	24	PAC - PRE	2 489.00€	0.52€
2013	12	PAC - PRE	2 514.00€	0.50€
<b>TOTAL CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR</b>			<b>5 003.00€€</b>	<b>1.02€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, l'admission en non-valeur des titres de recettes pour le Budget Assainissement pour un montant de 1.02 €.

#### 5) ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET VILLE

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de Nort-sur-Erdre sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes qui sont irrécouvrables.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice budgétaire	Numéro du titre	Nature de la créance	Montant du titre	Montant de la créance restant due
2011	11-166	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	2.14€	2.14€
2012	10-36	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	360.69€	0.60€
2012	10-108	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	13.00€	13.00€
2012	9-110	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	4.20€	4.20€
2012	11-113	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	4.20€	4.20€
2012	10-124	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	11.79€	0.30€
2012	10-141	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	8.73€	8.73€
2012	11-145	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	5.46€	5.46€
2013	101-42	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	5.41€	5.41€
2013	12-72	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	4.91€	4.91€
2013	3-111	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	5.41€	5.41€
2013	5-141	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	24.93€	24.93€
2013	4-143	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	5.90€	5.90€
2013	3-143	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	3.93€	3.93€
2013	12-147	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	3.20€	3.20€
2013	12-186	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	5.94€	5.94€
2014	7-4	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	1.55€	1.55€
2014	1-24	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	40.71€	0.10€
2014	13-30	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	18.60€	0.10€
2014	8-42	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	36.28€	7.22€
2014	9-56	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	1.33€	1.33€
2014	5-64	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	1.11€	1.11€
2014	9-78	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	9.84€	9.84€
2014	4-78	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	2.78€	2.78€
2014	5-80	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	3.89€	3.89€
2014	31-151	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	1.11€	1.11€
2014	103-543	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	12.46€	12.46€
2014	103-543	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	8.52€	8.52€
2014	103-547	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	0.41€	0.41€
2015	1202-632	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	2.66€	2.66€
2015	1202-632	Accueil Périscolaire – ALSH – Halte Garderie	7.09€	7.09€
<b>TOTAL CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR</b>			<b>618.18€</b>	<b>158.4€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, l'admission en non-valeur des titres de recettes pour le Budget Ville pour un montant de 158.40 €.

## 6) SUBVENTION DU CCAS – BUDGET VILLE 2016

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Au titre de l'année 2016, il est proposé d'apporter au CCAS DE SAINT-MARS-DU-DESERT, une subvention d'équilibre d'un montant de 8 718 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité, la subvention versée au CCAS.**

## AMENAGEMENT – M. Jean-François CHARRIER

### **7) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour la Rue du 3 août section Calvaire-Cœur de Bourg .**

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, **qui est une décision budgétaire**, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiements d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- retenir l'opération « Travaux de voirie Rue du 3 août Calvaire => Tranche 1 cœur de bourg » comme un programme pluri annuel et permettre ainsi le lancement des marchés.
- Créer l'autorisation de programme telle que précitée avec les crédits de paiement correspondants.

AP n° 2016-02	AP	CP	
		2016	2017
Dépense	365 000 € HT	6 600 €	358 400€

### **8) Travaux Cœur de Bourg – convention avec le SYDELA pour les travaux d'éclairage public**

La commune a engagé les travaux du cœur de bourg au travers notamment de la rénovation et de l'extension de l'éclairage public (réseau, mâts et éclairage de la nouvelle place Jean Moulin et de l'extension du réseau de téléphonie.

Dans ce contexte afin d'assurer les travaux correspondants, il s'avère nécessaire de recourir au SYDELA pour réaliser l'opération.



- Mise en valeur place Jean Moulin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** ces accords de participation avec le Sydela pour les travaux du cœur de bourg et autorise Madame le Maire à signer les conventions avec le Sydela qui en définira les modalités de réalisation technique et financière.

#### 9) INFORMATIONS DIVERSES

M. Frédéric BOISLEVE, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal un nouveau devis de la fresque LEMASSON. En effet dans le précédent devis validé lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2016, il n'avait pas été précisé « la repose de la fresque ». L'enveloppe allouée pour ces travaux est donc totalement complète.

Joseph ROCHER demande si la collectivité bénéficiera de subventions pour ces travaux, Madame le Maire lui répond que pour le moment il n'y a pas de montant précis de subvention.

M. Frédéric BOISLEVE espère que le montant de la subvention sera supérieur à 50 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve à la majorité** (1 abstention : M. Cyrille GREGOIRE) le nouveau devis de la fresque LEMASSON.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

2016-027	3 novembre 2016	Prestation de service ANCRE : mise à disposition de personnel	RH
2016-028	3 novembre 2016	Prestation de service CDG 44 : mise à disposition de personnel	RH

Fin de séance à 22 h 00

Barbara NOURRY

Karine MAINGUET

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.